

Arrêté n°7400 du 18/08/2026 portant organisation de la manifestation intitulée Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne le 31 octobre 2026

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
VU l'organisation de la manifestation intitulée Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne le 31 octobre 2026 ;
VU la délibération n°2026-05, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant l'organisation de la manifestation intitulée Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne le 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions de la délibération n°2026-05, modifiée, d'arrêter les tarifs des inscriptions ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation intitulée Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne est organisée le samedi 31 octobre 2026.

Article 2 : Le règlement afférent est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la ville de Lamastre. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le maire de la ville de Lamastre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

M. Jean-Paul VALLON

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté :

- Publié sur le site Internet www.lamastre.fr le **25 AOÛT 2026**
- Transmis à la sous-préfecture de Tournon-Sur-Rhône le **25 AOÛT 2026**

Est exécutoire de plein droit le **25 AOÛT 2026**

**Règlement de la manifestation intitulée Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne
le 31 octobre 2026**

Article 1 - organisation

L'Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne est organisé par le service des sports de la mairie de Lamastre, en partenariat avec la caisse locale du Crédit agricole de Lamastre, appliquant la réglementation de la fédération française d'athlétisme pour les courses running, trails et randonnées pédestres.

L'édition 2026 se déroulera le samedi 31 octobre 2026.

Contact : mairie de Lamastre - 1 bis, place de la République - 07270 Lamastre.

Article 2 - Définition

Plusieurs épreuves sont proposées :

- 18 heures : 5,30 km (réservés aux coureurs nés avant le 31/12/2011)
- 18 heures : 10,60 km (réservés aux coureurs nés avant le 31/12/2011)

Les départs et les arrivées se font en centre-ville.

Les parcours sont entièrement balisés et empruntent des chemins et les ruelles.

Le balisage est assuré par de la rubalise ou des panneaux.

Ravitaillement à l'arrivée.

Article 3 - Distances et dénivelés

Parcours : <https://www.openrunner.com/>

Départ et arrivée : Place de la République - 07270 Lamastre.

Article 4 - Conditions d'admission des concurrents

Un document Parcours Prévention Santé (PPS) devra être fourni à l'organisation.

Article 5 - Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont limitées à un total de 200 inscriptions au maximum par épreuve.

Les inscriptions s'effectuent sur le site www.sportsnconnect.com jusqu'au 29 octobre 2026 à minuit.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- 5,30 km » : 8 € avant le 30 octobre 2026, 10 € à compter du 30 octobre 2026
- 10,60 km » : 12,00 € avant le 30 octobre 2026, 15,00 € à compter du 30 octobre 2026

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 - Retrait des dossards

Les retraits des dossards s'effectueront O'Gradins en centre-ville, le samedi 31 octobre 2026 de 16h à 18h15.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Article 7 - Matériel obligatoire

Frontale obligatoire

Article 8 - Postes de contrôle

Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

Article 9 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs au 06 78 99 84 24 et leur remettre son dossard.

Article 10 - Sécurité et Assistance

Elle sera assurée par les secouristes des monts d'Ardèche.

Article 11 - Assurance / responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du directeur de la course.

Article 12 - Annulation et conditions d'indemnité

La demande d'annulation, accompagnée d'un certificat médical, sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

Article 13 - Récompenses

- a) Pour l'épreuve 5,30 km :
 - les 3 premiers hommes, toutes catégories confondues
 - les 3 premières femmes, toutes catégories confondues
- b) Pour l'épreuve 10,60 km
 - les 3 premiers hommes, toutes catégories confondues
 - les 3 premières femmes, toutes catégories confondues

La remise des prix aura lieu devant la mairie de Lamastre et n'aura lieu qu'en présence indispensable des concurrents.

Article 14 - Réclamations / Jury

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.
Les décisions sont sans appel.

Article 15 - Droit à l'image

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 16 - Parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 17 - Conditions générales

Tous les concurrents de l'Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tous incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements. Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celles-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur décision de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou tout autre raison le justifiant. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents s'engagent aussi à :

- Respecter l'environnement traversé
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- Suivre strictement le parcours
- Aider un autre coureur en difficulté
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours